



2024.10.82

ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation Rue de Chantosel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le nouveau code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 et modifié par les arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT que la rue de Chantosel est en sens unique (sens descendant) **sauf pour les vélos**, du bas de la rue (AC 97) jusqu'à la parcelle AC 348.

ARRETE

Article 1 : La rue de Chantosel est en **sens unique (sens descendant) sauf pour les vélos**, du bas de la rue (parcelle AC 97) jusqu'à la parcelle AC 348.

Cette voie est donc interdite à la circulation dans le sens Rue du Vimont – Rue de Bellevue sauf cyclistes, jusqu'à la parcelle AC 348.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – est mise en place par la commune de **NOIRETABLE**.



Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NOIRETABLE.

Article 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
M. Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
LFA
Conseil général de la Loire
La Région

Noirétable le 7 novembre 2024

Le Maire,

Julien DEGOUT

